



## Communiqué de presse

2 novembre 2015

**POUR UN TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE  
ET A QUALITE DE L'AIR PRESERVEE :**  
**« L'Etat doit enfin renforcer les mesures de restriction  
de circulation des PL les plus polluants »**

*La vallée de Chamonix vient de finaliser et a déposé ce vendredi 30 octobre auprès du ministère de l'écologie et de l'ADEME son dossier pour être reconnu « territoire à énergie positive ».*

*Voici le commentaire d'Eric FOURNIER, président de la communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc sur cette démarche :*

« La candidature TEPOS vient **couronner plusieurs années d'engagements** du territoire pour adapter ses activités dans le sens d'une plus grande sobriété énergétique et d'une réduction des facteurs de pollution, notamment illustrés par l'élaboration du premier Plan Climat en territoire de montagne en 2012 et confirmés par le Plan Qualité de l'Air lancé en février 2015.

Compte tenu de ce contexte de multiplication des initiatives du territoire d'ailleurs pleinement en phase avec les enjeux planétaires liés à la COP 21, nous nous estimons en droit **d'obtenir de la part de l'Etat une avancée concrète dans la lignée de nos nombreuses réclamations** tendant à la mise en place d'un dispositif de régulation de la circulation des poids lourds les plus polluants.

Nous demandons ainsi que :

- **l'arrêté préfectoral de juillet 2014** organisant la restriction de circulation des poids lourds de transit les plus polluants en cas de pic de pollution **soit activé cet hiver dès le dépassement du seuil d'information des 50 microgrammes** [alors qu'il ne l'est actuellement qu'en cas de dépassement du seuil d'alerte fixé depuis 2011 à 80 microgrammes/m<sup>3</sup>]. C'est la condition d'une réduction des pollutions et donc **des risques pesant sur la santé** de nos populations.
- les élus de la vallée de l'Arve soient **désormais associés au comité qui analyse les prévisions de pollution** et détermine les mesures d'urgence à appliquer, comme cela se pratique à Paris ».